

## **Extrait des délibérations du CONSEIL de la Communauté SUD GOELO du jeudi 22 octobre 2009**

L'an deux mille neuf, le 22 octobre 2009 à 18 heures 30, les membres du Conseil de la Communauté SUD GOELO se sont réunis au 22, rue Pasteur à ETABLES SUR MER, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président en date du 14 octobre 2009.

### **ETAIENT PRESENTS :**

**BINIC** : Frédéric BERROD, Christian URVOY, Philippe GUEGAN, Anne LE ROY, Marie Françoise LE LEPVRIER

**ETABLES SUR MER** : Marcel PINCEMIN, Jacques DUMORTIER, Hervé THORAVALE, Gilbert BERTRAND

**LANTIC** : Hugues LESAGE, Christian LE MAITRE, Nicolas HEURTEL

**PLOURHAN** : Loïc RAOULT, Philippe VIRTHE, André SALAUN

**SAINT-QUAY-PORTRIEUX** : Georges BREZELLEC, Martine POIGNONNEC, Dominique BLANC, Mathieu TANON

**TREVENEUC** : Louis GAUFFENY, Daniel NORMAND

### **ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :**

**SAINT-QUAY-PORTRIEUX** : Mariannick KERVOELEN par Martine POIGNONNEC, Isabelle QUERE par Mathieu TANON

### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :**

**BINIC** : Jessica APPERCE

**SECRETARE DE SEANCE** : Georges BREZELLEC

Assistaient également à la séance : Christophe THEZE, directeur

## **DELIBERATION N°2009-093**

### **Désignation des membres du CIAS**

Dans le cadre de la création du Centre Intercommunal d'Actions Sociales, il convient de procéder à la mise en place d'un conseil d'administration. Pour information, la première réunion du CA du CIAS est prévue le 12 novembre prochain. Aussi le conseil communautaire doit, au préalable, élire ses propres administrateurs et nommer les membres non élus.

Rappel du cadre légal (extrait d'un précédent CR)

- Les membres du CA du CIAS sont élus parmi les membres du conseil de l'EPCI. (art L 123 – 6 CASF)
- Les textes ne prévoient aucune règle de répartition des sièges entre les communes membres.
- Le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration est déterminé par une délibération de l'organe délibérant dans une fourchette pouvant aller de **8 à 32 membres** (soit 16 membres nommés et 16 membres élus au maximum), en plus du président du CIAS qui, de droit, est le président de l'EPCI. (art R 123- 28 du CASF)
- « Le conseil d'administration comprend également des **membres nommés**, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi **les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.** » « Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. » (L 123 -6 du CASF)
- **Les associations** mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 **sont informées collectivement par voie d'affichage** en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que **du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours**, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Proposition du comité de pilotage et du bureau :

**\* 12 Elus communautaires + le président de la CDC +12 Personnes désignées par le président de la CDC**

Vu l'avis favorable du comité de pilotage

Vu l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2009

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

- Autorise le conseil d'administration à 25 membres répartis : 12 Elus communautaires + le président de la CDC +12 Personnes désignées par le président de la CDC
  - Approuve la liste des délégués communautaires qui siègeront au conseil d'administration du CIAS (liste jointe)
  - Autorise le Président à engager la procédure d'information pour nommer les membres du CIAS (non élu communautaire).
-